

Nombre de  
membres en  
exercice

**95**

Présents et  
représentés

**87**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY**

### **SEANCE du 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq  
Le vingt du mois de mars à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni Cap Périaz à Annecy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

#### Délibération

Date de mise  
en ligne

27 MARS  
2025

Déposée en  
Préfecture le

26 MARS  
2025

#### Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, François ASTORG, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Lola CECCHINEL, Josette CHARVIER, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Roland DAVIET, Jean-François DEGENNE, Noëlle DELORME, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Gilles FRANÇOIS, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Xavier OSTERNAUD, Raymond PELLICIER, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Bénédicte SERRATE, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

#### Avaient donné procuration

Frédérique BANGUÉ à Christiane LAYDEVANT, Marie BERTRAND à Alexandre MULATIER-GACHET, Vanessa BRUNO à Olivier TRIMBUR, Pierre BRUYERE à Raymond PELLICIER, Odile CERIATI-MAURIS à Magali MUGNIER, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Joëlle DERIPPE-PERRADIN à Anthony GRANGER, Isabelle DIJEAU à Corinne BOULAND, Chantale FARMER à Yannis SAUTY, Fabien GERY à Bénédicte SERRATE, Marion LAFARIE à Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Elisabeth LASSALLE à Roland DAVIET, Benjamin MARIAS à Samuel DIXNEUF, Aurélien MODURIER à Cécile BOLY, Laure ODORICO à Stéphane BOUCLIER, Gérard PASTOR à Michel BEAL, Tony PESSEY à Jean-Luc RIGAUT, Agnès PRIEUR-DREVON à Bruno LYONNAZ, Nora SEGAUD-LABIDI à Etienne ANDRÉYS

#### Etaient excusé(e)s

Gilles ARDIN, Nicole BLOC, Bilel BOUCHETIBAT, Frédérique KHAMMAR, Antoine de MENTHON, Marie-Luce PERDRIX, Christophe PONCET, Guillaume TATU

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

## OBJET

### **NATURA 2000 "ARAVIS-TOURNETTE-BEAUREGARD" - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES ACTIONS POUR LA PÉRIODE 2024-2025**

*Christian ANSELME, rapporteur*

Vu la directive européenne n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » ;

Vu la directive européenne n° 92/43/CCE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats » ;

Vu les articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR8201703 « Massif de la Tournette » (zone spéciale de conservation) ;

Vu le décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015106-0008 du 16 avril 2015 portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 (ZSC) FR8201703 « Massif de la Tournette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-0863 du 17 novembre 2015 approuvant le document d'objectifs du site FR8201703 « Massif de la Tournette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Anecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° AP-2023-06 / 09-10-7636 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2023 adoptant la stratégie de mise en œuvre de la compétence Natura 2000 en Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) du 8 décembre 2019 portant approbation de leur désignation en tant que structure porteuse de l'animation des sites Natura 2000 FR8201701 et FR8212023 « Les Aravis » ; FR8201702 et FR8212029 « Plateau de Beauregard » et FR8201703 « Massif de la Tournette » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVT n° 2024-025 du 5 mars 2024 portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre des documents d'objectifs et à l'animation des sites Natura 2000 les Aravis, plateau de Beauregard et massif de la Tournette pour les cas dérogatoires ;

Considérant la proposition du comité de pilotage commun aux sites Natura 2000 du massif des Aravis, du plateau de Beauregard et du massif de la Tournette du 13 décembre 2022 de désigner la Communauté de Communes des Vallées de Thônes comme structure porteuse chargée de la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 ;

Considérant la proposition du comité de pilotage commun aux sites Natura 2000 du massif des Aravis, du plateau de Beauregard et du massif de la Tournette du 18 janvier 2024 de fixer une clé de répartition pour le financement du reste à charge des actions Natura 2000 entre les collectivités concernées par ces 3 sites Natura 2000 ;

Pour rappel, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes est la structure gestionnaire de trois sites Natura 2000 : la chaîne des Aravis, le massif de la Tournette et le plateau de Beauregard. Dans ce cadre, de nombreuses actions de connaissance, de sensibilisation et de restauration des espaces naturels sont coordonnées chaque année.

L'année 2023 a été marquée par une évolution de la politique Natura 2000 à l'échelle nationale et régionale qui a mobilisé les élus des 19 collectivités concernées par ces trois sites. Les choix politiques réalisés en 2023 permettent à la CCVT de conserver la gestion de ces trois sites.

Cependant, le financement, jusqu'ici alimenté par des aides publiques à hauteur de 100 % (Etat et Europe) a été réduit en 2024.

Suite à la diminution d'aides publiques et pour continuer la mise en œuvre des actions transversales d'animation, il est proposé de signer une convention de prestation de services avec la CCVT (projet ci-joint) fixant la répartition des dépenses entre les collectivités, déduction faite des subventions éventuellement obtenues.

Le COPIL Natura 2000, lors de sa séance du 18 janvier 2024, a proposé de fixer une clé de répartition pour le financement du reste à charge entre les collectivités concernées basée sur la superficie de chaque site Natura 2000.

La répartition des dépenses relatives à l'animation annuelle, déduction faite des subventions éventuellement obtenues, est calculée selon les critères suivants pour chacune des collectivités parties prenantes de la convention :

- surfaces graphiques (calculées numériquement sur Q.GIS 3.26. Données cadastrales 2022) ;
- base de dépenses annuelles totales à hauteur de 85 000 € maximum ;
- simulation d'un minimum d'aides européennes à hauteur de 40 % ;
- selon cette simulation des coûts, le reste à charge annuel prévisionnel à répartir entre collectivités s'élève à 51 000 € TTC.

| Collectivité                  | Quote-part      | Simulation reste à charge prévisionnel maximum annuel 2024 et 2025 |
|-------------------------------|-----------------|--|
| CC des Vallées de Thônes      | 55,84 %         | 28 478,40 €  |
| CC Cluses Arve et Montagnes   | 11,76 %         | 5 997,60 €   |
| CC Pays du Mont-Blanc         | 16,37 %         | 8 348,70 €   |
| CC de sources du lac d'Annecy | 4,72 %          | 2 407,20 €   |
| CA du Grand Annecy            | 11,31 %         | 5 768,10 €   |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>100,00 %</b> | <b>51 000,00 €</b>   |

Le reste à charge des collectivités sera réajusté selon les bilans annuels.

Le versement de la participation financière sera demandé en année N+1, après réalisation des bilans annuels et réception des subventions associées, sur présentation d'un état récapitulatif des frais engagés et des recettes perçues.

Les crédits nécessaires pour verser la participation correspondante à l'année 2024 sont prévus au chapitre 6561 du budget primitif 2025.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver la convention de financement des actions transversales d'animation des sites Natura 2000 Aravis-Beauregard-Tournette au titre de la période 2024-2025 ;
- de valider le versement d'un montant annuel maximum de 5768,10 € à la CCVT ;

- d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

**LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Voix POUR : 87

Le Secrétaire de séance,



Magali MUGNIER

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
la Directrice Générale,



Virginie AULAS.